

# Arrêté fédéral

*Projet*

## portant approbation de la convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 août 2013<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention n° 189 du 16 juin 2011 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2013 6215

<sup>3</sup> RS ...; FF 2013 6251

